



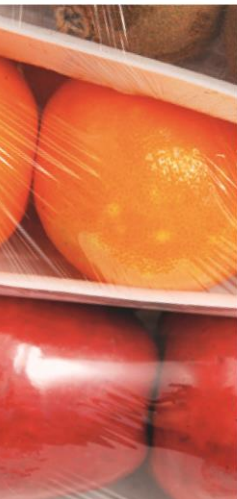
Take it and shape it!

# LA NOUVELLE LOI ALLEMANDE RELATIVE AUX EMBALLAGES

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2019

---



LES PRINCIPALES MODIFICATIONS  
POUR FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS



# LES PRINCIPALES MODIFICATIONS

---

Le 1er janvier 2019 la nouvelle loi relative aux emballages ("VerpackG") remplace l'ordonnance actuelle sur les emballages en Allemagne. Cela concerne chaque fabricant au sens de cette loi, c'est-à-dire **chaque distributeur qui commercialise pour la première fois un produit emballé sur le marché allemand**. Par conséquent, ce ne sont pas seulement les fabricants nationaux de marchandise emballée qui sont concernés par cette loi, mais aussi les importateurs et les commerçants en ligne. Il n'existe pas de limite de minimis. Ils en résultent à la fois des modifications ainsi que des nouvelles directives et obligations pour les distributeurs de produits emballés.

Ci-après,  symbolise obligations  informations



## » OBLIGATION DE PARTICIPATION POUR LES FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS

Tous les emballages contenant des marchandises typiquement vendues aux consommateurs privés doivent participer à un système couvrant l'ensemble du territoire allemand (obligation de participation). Il est interdit par loi de distribuer des emballages qui ne participent pas correctement à un système.



## » OBLIGATION D'ENREGISTREMENT POUR LES FABRICANTS

Chaque fabricant doit demander un numéro d'enregistrement auprès du Service Central ("Zentrale Stelle = ZS") avant la première mise sur le marché allemand des emballages. L'enregistrement sera probablement possible en ligne à partir de l'été 2018 sur **[www.verpackungsregister.org](http://www.verpackungsregister.org)**.

Entre autres, les indications suivantes doivent être communiquées lors de l'enregistrement auprès du Service Central:

- Coordonnées complètes de l'entreprise et de la personne responsable
- Numéro d'identification national y compris le numéro fiscal européen ou national du fabricant
- Noms de marques utilisés pour la distribution

des emballages tombant sous l'obligation de participation

- Déclaration que l'obligation légale de participer à un système a été respectée
- Déclaration que toutes les informations sont correctes



### » **OBLIGATION DE PARTICIPER A UN SYSTEM**

Avec ce numéro d'enregistrement le fabricant peut ensuite conclure le contrat avec un système à partir de 2019, p. e. avec "Der Grüne Punkt".



### » **DECLARATION DES DONNEES SUPPLEMENTAIRE AUPRES LE SERVICE CENTRAL**

Les indications communiquées en vue de l'exécution de l'obligation de participer à un système doivent être transmises aussi sans aucun délai au Service Central – au moins:

- Numéro d'enregistrement
- Type de matériau et volume des emballages enregistrés
- Nom du système auquel participent les emballages
- Période pour laquelle la participation au système a été réalisée

**Remarque:** Conformément au §33, la nomination de tiers pour réaliser l'enregistrement conformément au §9 ainsi que la soumission des déclarations de données conformément au §10 est interdit !



### » **ENREGISTREMENT AUPRES DU SERVICE CENTRAL**

Le nouveau Service Central – une fondation de droit public – est responsable, entre autres, pour l'accomplissement des tâches suivantes:

- Enregistrement du fabricant avant la première mise en marché de l'emballage
- Réception des déclarations de données transmises par les fabricants et les systèmes
- Dépôt des déclarations d'intégralité (dits «Vollständigkeitserklärung»)
- Tenue d'un registre des contrôleurs (commissaires aux comptes, conseillers fiscaux et comptables)

Pour plus d'informations sur le Service Central,

consultez

[www.verpackungsregister.org](http://www.verpackungsregister.org).



## » AUGMENTATION AMBITIEUX DES TAUX DE RECYCLAGE

Les taux minimums de recyclage actuels ont été augmentés pour tous les types de matériaux. La réalisation de ces taux doit être prouvée chaque année lors de la vérification des flux de matériaux («Mengenstromnachweis»).

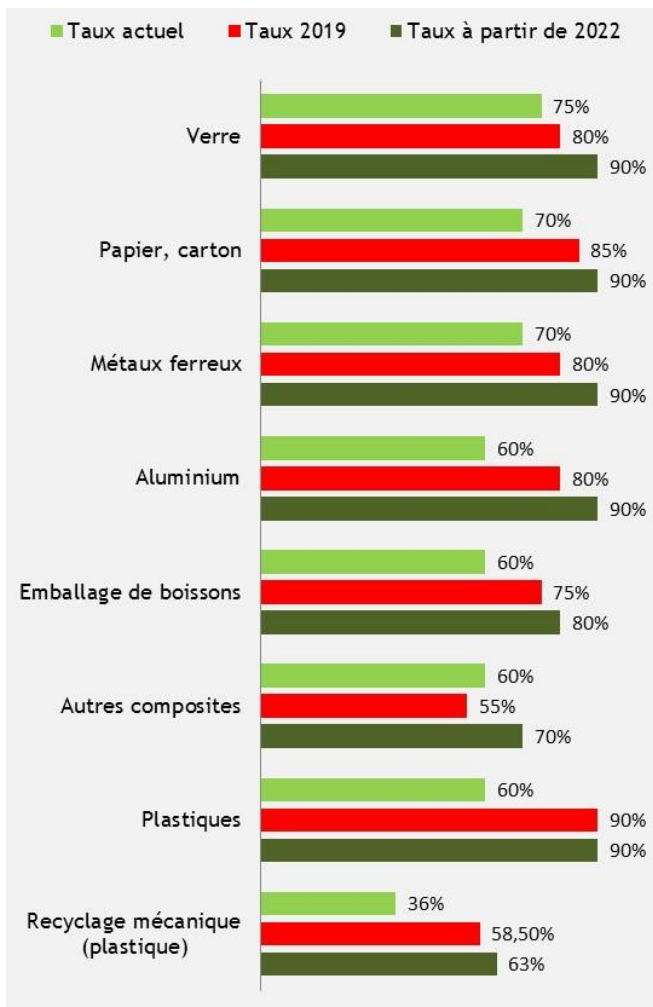


Figure: Augmentation des taux de recyclage



## » **DECLARATION D'INTEGRALITE**

Les procédures de la déclaration d'intégralité ainsi que de la limite de minimis demeurent inchangées (§ 11 Al. 4 de la loi allemande relative aux emballages). Les dispositions suivantes sont nouvelles :

- Prolongation de la date limite de la transmission pour la déclaration d'intégralité du 1er mai au 15 mai
- Contrôles externes de la déclaration d'intégralité exclusivement par des experts agréés et assermentés, commissaires aux comptes, conseillers fiscaux ou comptables agréés et enregistrés auprès du Service Central
- Les déductions à cause de marchandise emballée endommagée ou invendable sont à indiquer et l'accomplissent des taux de valorisation est à confirmer séparément



## » **EXTENSION DE LA CONSIGNE OBLIGATOIRE**

Les modifications à la consigne obligatoire se limitent essentiellement à l'extension de la consigne obligatoire aux emballages de boisson à usage unique contenant des nectars gazeux de fruits et légumes ainsi qu'à l'introduction d'un étiquetage obligatoire («USAGE UNIQUE» ou «REUTILISABLE») aux rayons des distributeurs finaux.



## » **INCITATIONS POUR LES FABRICANTS A UTILISER DES EMBALLAGES ECOLOGIQUES**

Les systèmes doivent créer des incitations financières pour l'utilisation des matériaux qui puissent être recyclés pour un pourcentage élevé. Ces incitations doivent être considérées lors du calcul des coûts pour la participation des emballages de vente au système. C'est-à-dire, à moyen terme la redevance pour la participation doit être calculée conformément aux critères écologiques.

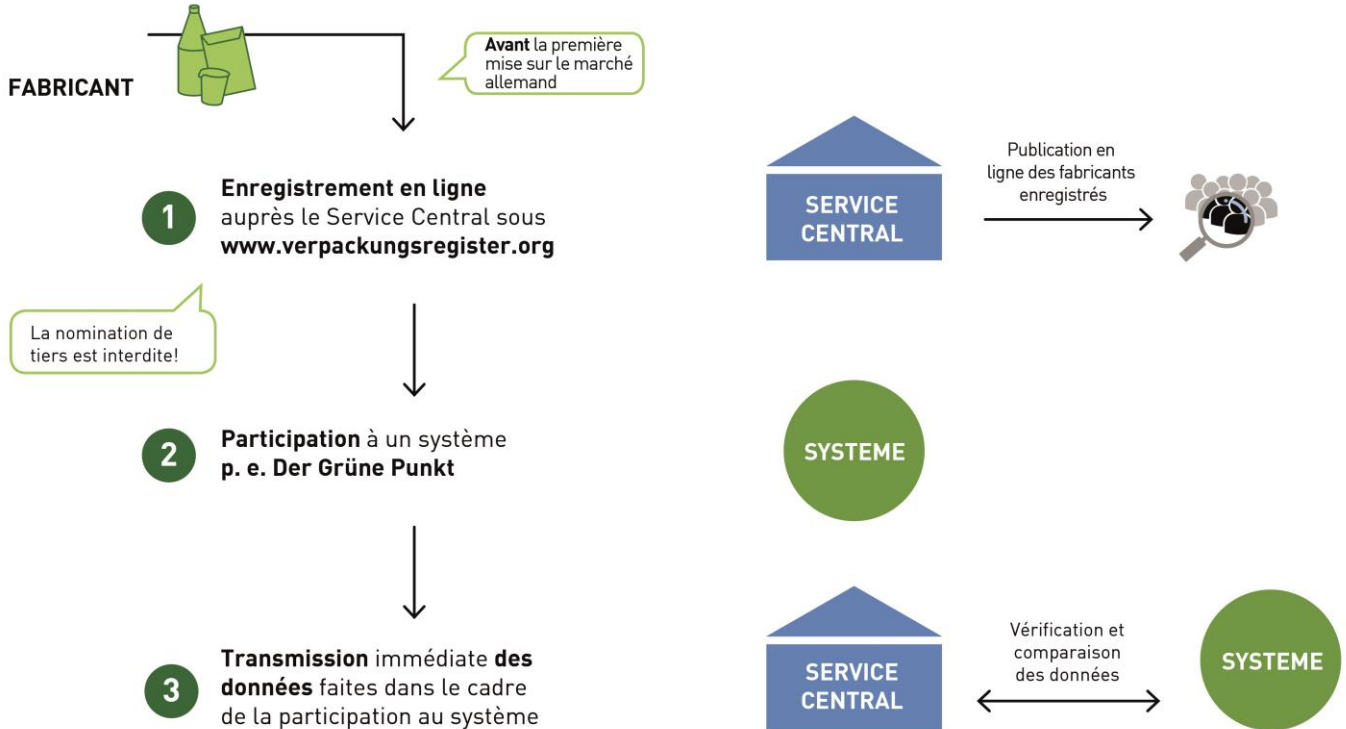
Der Grüne Punkt est à votre disposition pour vous apporter soutien et conseil concernant la construction, le développement et l'optimisation de vos emballages recyclables ainsi que l'utilisation de matériaux recyclés de haute qualité. Visitez notre site internet pour plus de renseignements :

**[www.gruener-punkt.de/de/leistungen/design4recycling.html](http://www.gruener-punkt.de/de/leistungen/design4recycling.html)**

# ÊTES-VOUS FABRICANT D'EMBALLAGES TOMBANT SOUS L'OBLIGATION DE PARTICIPATION?

Vos emballages contenant des marchandises sont-ils typiquement vendus aux consommateurs privés\*?

## VOS OBLIGATIONS AU MOMENT DU PREMIER ENREGISTREMENT:



Régulièrement  
du 01.01.2019

**Transmission** immédiate des **indications** faites dans le cadre de la participation au système (déclaration des données)

*Seulement au cas où les volumes soient au-dessus de la limite de minimis: Transmission de la déclaration d'intégralité jusqu'au 15 Mai pour l'année précédent*



\* Définition conformément au § 3 Al. 8 de la loi allemande relative aux emballages

**Informations supplémentaires**

Vous trouvez des informations actuelles sur notre site internet sous [www.gruener-punkt.de/en/packagingact](http://www.gruener-punkt.de/en/packagingact).

Le contenu de ce dépliant est rédigé sur la base des informations actuellement disponibles. On attend encore les définitions et concrétisations finales de la part du Service Centrale.

**Mentions légales:**

Der Grüne Punkt –  
Duales System Deutschland GmbH (DSD)  
D-51170 Köln  
Tél. +49 2203/937-0  
[www.gruener-punkt.de/en](http://www.gruener-punkt.de/en)

**Responsable du contenu:**

Helmut Schmitz

Statut: Août 2017